

 	<p>IFAS LES CHARMILLES 1 rue Etienne de la Boétie BP 565 36019 CHÂTEAUROUX Cedex Tel : 02 54 60 50 50 Mail : ifas.charmilles@ac-orleans-tours.fr</p> <p>----</p> <p>IFAS Sonia DELAUNAY 21 bis rue d'Auvergne 41000 BLOIS Tél : 02.54.90.48.00 – Fax : 02.54.90.48.01 Mail : ifas.lp.delaunay@ac-orleans-tours.fr</p>	    
--	---	---

**Inscription à la sélection pour l'admission en formation aide-soignant
Rentrée du 31 août 2026**

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les Instituts de Formation d'Aides-Soignants suivants constituent un groupement pour la sélection 2026 :

- IFAS Les Charmilles – CHÂTEAUROUX
- IFAS Sonia Delaunay – BLOIS

Un seul dossier doit être constitué et retourné auprès de l'institut de votre choix numéro 1
Vous cocherez sur la fiche d'inscription (page 5) votre choix d'institut préférentiel.

Les dates à retenir

Date d'ouverture des inscriptions	Mercredi 1^{er} avril 2026
Date limite de dépôt du dossier	Vendredi 5 juin 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
Affichage des résultats des épreuves de sélection	Lundi 6 juillet 2026 à 10h

Aucun résultat ne sera donné par téléphone



TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS.

Les conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale ;
- la formation professionnelle continue ; dans les conditions fixées par cet arrêté
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document validé indiquant les modalités de l'aménagement (tiers temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées.

La référente handicap peut être contactée par mail à l'adresse suivante : virginie.lizot@ac-orleans-tours.fr

Les modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation **et d'un entretien**, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel Cf. *article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé.

Les modalités de sélection décrites ci-dessous ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière dont la sélection est organisée par l'employeur. Cf. l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les capacités d'accueil

Pour chaque session, la capacité d'accueil de l'institut est autorisée par le conseil régional.

Le nombre de reports et réintégrations est inclus dans la capacité.

Le nombre de places réservées aux candidats inscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue est au minimum de 20% des places autorisées.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de la sélection.

Institut	Les Charmilles	Sonia Delaunay
	CHÂTEAUROUX	BLOIS
Capacité d'accueil autorisée (dont reports et réintégrations)	15 places	27 places
Places réservées aux candidats relevant de la formation professionnelle continue <i>(En référence à l'alinéa II de l'article 12 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).</i>	3 places	5 places
Places ouvertes à la sélection	15 places	26 places

Le dossier d'inscription à la sélection

Les pièces obligatoires :

1. **La fiche d'inscription complétée et signée** (comprenant également le choix de l'institut ainsi que le formulaire de publication d'identité sur le site internet) ;
2. **Une pièce d'identité recto-verso** (pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation. Si pendant la formation, le titre de séjour expire, le candidat s'expose à ne pas pouvoir être présenté au Diplôme d'Etat et à devoir interrompre sa formation.) ;
3. **Une lettre de motivation manuscrite** ;
4. **Un curriculum vitae** ;
5. **Un document manuscrit n'excédant pas 2 pages, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation ***.
6. **Une copie du carnet de vaccination**

*** Les attendus nationaux conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 :**

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires, ou de non-conformité de celle(s)-ci, vous ne serez pas admis à vous présenter à la sélection.

Votre dossier écrit ne fait pas l'objet d'une cotation et vous ne serez pas reçu à l'entretien de sélection.

Les pièces complémentaires facultatives :

7. Selon votre situation, la **copie des originaux de vos diplômes ou titres** traduits en français ;
8. Pour les **élèves de terminale bac pro ASSP ou SAPAT**, la **copie de vos relevés de résultats et appréciations** ou **bulletins scolaires** ;
9. Pour les **Agents de Services Hospitaliers (ASH)** et les **agents de service**, une **attestation du ou des employeurs** permettant de justifier d'une ancienneté cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations ;
10. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, scolaire...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats doivent joindre à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

A défaut, ils doivent produire tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Le retour des dossiers

Le dossier doit être retourné à l'institut de votre **choix numéro 1**

Avant le vendredi 5 juin 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) :

Par voie postale en courrier simple à l'adresse de l'institut, par dépôt auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de l'établissement (attention dépôt possible jusqu'au 5 juin 2026 à 12h).

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date

- **Pour l'IFAS Les Charmilles – CHÂTEAUROUX :**

*IFAS du Lycée des métiers Les Charmilles
1 rue Etienne de la Boétie - BP 565
36019 CHÂTEAUROUX Cedex
ifas.charmilles@ac-orleans-tours.fr*

- **Pour l'IFAS Sonia Delaunay – BLOIS :**

*IFAS du Lycée professionnel Sonia DELAUNAY
21 bis rue d'Auvergne
41000 BLOIS*

Les résultats

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (*cf. article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023*).

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit, sauf situation particulière.

A l'issue des résultats, vous ne pourrez confirmer votre admission qu'à un seul et unique institut de formation.